

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 45 / 2026

POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ENEDIS
A LA RUE DU ROUSSILLON
REALISES PAR L'ENTREPRISE INEO RESEAUX SUD

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 20 Février 2026 par l'Entreprise INEO RESEAUX SUD – TSA70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de terrassement Enedis,

du 11 Mars au 9 Avril 2026 inclus à la Rue du Roussillon,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement sur la Rue du Roussillon concernant les travaux de terrassement Enedis, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, la circulation se fera alternée manuellement ou par feux dans les deux sens de circulation et sera mis en place par le demandeur, sur la Rue du Roussillon du 11 Mars au 9 Avril 2026 inclus ; la voie sur l'ensemble du cheminement sera remise à la circulation chaque soir et week-end,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise INEO RESEAUX SUD ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 05 Mars 2026



Le Maire

François RODRIGUEZ

